

**Délibération N° 2025-37**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 juin 2025,  
sous la présidence de Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil académique plénier en date du 5 juin 2025 ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Auto-évaluation HCERES : approbation du rapport d'auto-évaluation de l'établissement et des volets formation et recherche**

Les administratrices et administrateurs approuvent le rapport d'auto-évaluation de l'établissement et les volets formation et recherche de l'autoévaluation, joints en annexe à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 28

Dont :

Pour : 26

Contre : 2

Fait à Lyon, le 16 juin 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université à compter du 20 juin 2025.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : 20 juin 2025